

# **UNION DES COMORES**

*Unité-Solidarité-Développement*

**Le Président**



Moroni, le **25 FEB 2024**

**DECRET N° 24 - 024/PR**

Portant Recrutement et Nomination  
d'un Magistrat.

**LE PRESIDENT DE L'UNION,**

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant Statut de la Magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU la loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;
- VU l'Arrêté N°23-016/MJAIFPDHTAP/CAB du 19 septembre 2023, portant liste des Auditeurs admis après la formation au titre de l'année 2022/2023 ;
- VU l'avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en date du 06 novembre 2023 :

**DECREE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur **EL-FAKIR HOUMADI**, Auditeur de Justice, Matricule N° 13 083 E, récipiendaire d'une Formation Judiciaire dispensée par le Service Universitaire de Formation Permanente (SUFOP) de l'Université des Comores, est recruté dans le Corps de la Magistrature et classé au deuxième grade, deuxième groupe, premier échelon.

**ARTICLE 2** : L'intéressé est nommé Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Mutsamudu.

**ARTICLE 3** : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

